

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

**Recrutement d'un agent
contractuel sur un emploi
permanent – Agent d'animation
en résidence autonomie**

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2024

Nombre de membres
en exercice : **16**

Nombre de présents : **9**

Nombre de votants : **12**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-02-02

L'an deux mil vingt quatre

le 1^{er} février à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE –
Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU
– Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS

Excusés :

Mme ESCLASSE F
M. SACHOT
Mme CREVON
M. MAUGER

Mme BREANT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

Il est rappelé au Conseil d'administration qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2024, un agent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet a été admis à la retraite et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, eu égard aux candidatures reçues et de l'issue du processus de recrutement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240201-2024-02-02b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Affichage : 16/02/2024

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.3328-8 à L.332-14 ;

Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant

Les nécessités de service ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à la résidence autonomie à temps complet, pour une durée d'un an.

Article 2 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240201-2024-02-02b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Affichage : 16/02/2024